



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE N° 2024-016

Aire de jeux René Chapus
Réparations de jeux vétustes
Contractant : SONESDI

Le Maire de la commune de St Ciers sur Gironde ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération n° 2020-09-02 du 10 septembre 2020 portant délégation du conseil municipal au maire, notamment en matière de la commande publique,

Vu la nécessité de réparer certains jeux vétustes à l'aire de jeux René Chapus,

Vu la proposition commerciale établie par SONESDI (le Fournisseur) d'un montant de 2.889 € HT pour la fourniture et la mise en œuvre d'éléments neufs.

DÉCIDE

Article 1 :

Est autorisée la signature de la proposition tarifaire avec :
SONESDI – Route du Bec – ZI du Bec d'Ambes – 33810 AMBES
Montant de la prestation : 2.889,00 € HT soit 3.466,80 € TTC
Crédits inscrits à l'article 61558 du budget primitif 2024 de la commune

Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de Blaye pour contrôle de légalité, et au comptable du SGC de St André de Cubzac. Il en sera rendu compte au prochain Conseil Municipal.

Certifié exécutoire :
Reçu en Préfecture le 12.04.2024
Publié ou notifié le 16.04.2024

A St Ciers-sur-Gironde, le 11/04/2024

le Maire ,

Pierre CARITAN.



Créateur d'aires ludiques et sportives



Création



Aires de jeux



Equipements sportifs



Maintenance

Mairie de Saint Ciers sur Gironde
Avenue de la République
33820
Saint Ciers sur Gironde

Saisi par : Baptiste BREDON
Suivi par :

Date : 13/10/2023
Page 1/2

Devis N° DV0003919
Réparation jeux "AJ RENE CHAPUS"

Description	Qté	Unité	PU HT	Montant HT	TVA %	Montant TTC
Jeux sur ressorts MOBYITALY						
Fourniture	2.00	UN	248.00	496.00	20.00	595.20
article 1020 kit 1 ressort + 2 disques + vis						
Livraison comprise (pour 2 kits)						
Mise en œuvre	1.00	FRT	900.00	900.00	20.00	1 080.00
Dépose et évacuation des éléments endommagés.						
Livraison, adaptation et mise en place des éléments neufs conformément aux prescriptions du fabricant et aux normes européennes en vigueur.						
Compris reprise du sol souple au pied des jeux concernés (couleur EPDM en fonction du stock)						
Sous-total ressorts				1 396.00		1 675.20
Filet structure SARBA						
Fourniture	2.00	UN	248.00	496.00	20.00	595.20
filet						
Mise en œuvre	1.00	FRT	900.00	900.00	20.00	1 080.00
Dépose et évacuation des éléments endommagés.						
Livraison, adaptation et mise en place des éléments neufs conformément aux prescriptions du fabricant et aux normes européennes en vigueur.						
Sous-total filet				1 396.00		1 675.20
Déplacement	1.00	FRT	97.00	97.00	20.00	116.40

SARL SONESDI - Route du Bec - ZI du Bec d'Ambès - 33810 Ambès
Tél : 05 56 37 91 39 - email : contact@sonesdi.com - site : www.sonesdi.com
SIRET : 313 414 088 00051 - TVA intra : FR33313414088 - Capital social 40 000,00 €



Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20240412-DN2024-016-BF
Date de réception préfecture : 12/04/2024





Créateur d'aires ludiques et sportives



Création



Aires de jeux



Equipements sportifs



Maintenance

Mairie de Saint Ciers sur Gironde
Avenue de la République
33820
Saint Ciers sur Gironde

Saisi par : Baptiste BREDON
Suivi par :

Date : 13/10/2023
Page 2/2

Devis N° DV0003919
Réparation jeux "AJ RENE CHAPUS"

Description	Qté	Unité	PU HT	Montant HT	TVA %	Montant TTC

Durée de validité jusqu'au 28/10/2023

NOTA: Au vu du contexte industriel actuel, nos chiffrages devront être réactualisés avant chaque commande
DURÉE DE VALIDITÉ DU DEVIS 2 SEMAINES

Mode de règlement : Virement
Date d'échéance : 12/11/2023

Base HT	Taux	Montant TVA
2 889.00	20.00 %	577.80

Total HT :	2 889.00 €
Total TVA :	577.80 €
Total TTC :	3 466.80 €
Net à payer :	3 466.80 €

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux intérêt légal sera exigible (Article L 441-6, alinéa 12 du Code de Commerce).
Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).
Les marchandises resteront propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de la facture.

SARL SONESDI - Route du Bec - ZI du Bec d'Ambès - 33810 Ambès
Tél : 05 56 37 91 39 - email : contact@sonesdi.com - site : www.sonesdi.com
SIRET : 313 414 088 00051 - TVA intra : FR33313414088 - Capital social 40 000,00 €

